

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : DM2 - DOB	Réf : 6470
Service : DSF - FINANCES	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Marie-Christine DALLOZ	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_065 du 07/11/2022	

CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU SDIS

Au 1^{er} août 2022, face à l'aggravation de la sécheresse, le département du Jura a été classé en situation de crise. Combinée aux températures élevées, cette sécheresse a provoqué de nombreux feux de forêt.

Dans le Jura, 39 départs de feu dont trois grands incendies ont ravagé 1 100 hectares de forêt en une dizaine jours (dont 700 hectares à Vescles près du lac de Vouglans). A titre indicatif, le précédent incendie significatif dans le département datait de 2018 où 110 hectares étaient partis en fumée après un feu mal éteint à Maisod.

Les sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que leurs véhicules, ont été fortement mobilisés contre ces incendies même si des renforts venus d'autres départements les ont épaulés avec plusieurs canadiens, hélicoptères bombardiers d'eau et avions. Les agriculteurs se sont quant à eux mobilisés à l'aide de leurs tonnes à lisier et les habitants de Vescles et Cernon ont été évacués et relogés à Orgelet avec l'aide de la Croix-Rouge, ainsi que sur la base de Bellecin.

Les moyens humains et matériels déployés pour lutter contre ces violents incendies ont, par conséquent, entraîné une hausse des dépenses du SDIS.

Lors du vote du BP 2022, le 13 décembre 2021, le Conseil départemental a attribué la somme de **8 429 548 €** relative au contingent d'incendie et de secours pour l'année 2022.

Un ajustement de **120 000 €** a été effectué lors de la DM1 2022, sur la ligne contingent SDIS, afin de prendre en compte l'augmentation des fluides constatée depuis le début de l'année 2022.

Lors de cette DM2, il est proposé les crédits supplémentaires suivants :

- **332 000 €** de surcoût dû aux feux de forêt (dont 200 000 € d'indemnités),
- **171 000 €** pour l'augmentation des fluides,
- **129 000 €** à la suite de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022,
- **58 000 €** pour prendre en compte la revalorisation de 3,5 % des taux des indemnités des sapeurs pompiers volontaires au 1^{er} octobre.

Au total, il est proposé un montant supplémentaire de **690 000 €** de crédits départementaux lors de cette DM2.

Après DM2, le montant de la contribution départementale au budget du SDIS s'élèvera à **9 239 548 €** pour l'exercice 2022 (contre **8 029 548 €** au BP 2021).

Le Conseil départemental :

- attribue une aide financière au SDIS d'un montant de 690 000 € pour le règlement de ses charges supplémentaires.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement					
- Investissement :					
- Fonctionnement :	690 000 €	8 029 548 €		8 429 548 €	120 000 €
Recette					
- Investissement :					
- Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2022_065 du lundi 07 novembre 2022	
Votée à l'unanimité	
Président	Clément PERNOT : 